

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1982

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« patient »,

insérer les mots :

« hospitalisé ou non hospitalisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour la télémédecine qui permet désormais de faire bénéficier les patients hospitalisés de ce service, il est proposé que cela soit aussi le cas pour le télésoin. Celui-ci pourra donc bénéficier à tous les patients, que ceux-ci soient ou non hospitalisés.